



027-262700081-20231019-140285-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

N°061/23
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de Jean-Michel ROZIES, Administrateur.

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :
14/10/2023

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 13

Administrateurs
votants : 15

Mme Blandine RIPERT, Mme Huguette DUBROMEL,
M. Olivier DE FRANCE, M. Tristan SAVINO, Mme
Jeanne DUCLOUX, Jean-Michel ROZIES, Mme
Paola VANEGAS, M. Youssef SAUKRET, Mme
Catherine DELALANDE, Mme Sylvie GRAFFIN, M.
Jérôme GRENIER, Mme Lorine BALIKCI,
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Yves ETIENNE Mme
Mireille PETIT à Mme Huguette DUBROMEL

Absents excusés :

Mme. Stéphanie BARDIN
Mme Claire GOUSSET

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

OBJET : Recrutement d'un responsable du pôle senior, handicap et réussite éducative

Recrutement de personnel

Dans le cadre du recrutement d'un **responsable du pôle sénior, handicap et réussite éducative**, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent **contractuel** en cas d'absence de candidature de fonctionnaire disposant du profil exigé pour occuper ce poste, à la date du **1er janvier 2024** en contrat à durée déterminée d'une durée de **3 ans** avec possibilité à l'issue, d'une reconduction expresse ou d'un passage en CDI, si les conditions sont remplies.

Dans ce cas, l'agent devra détenir un niveau de formation ou une expérience professionnelle correspondants aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade d'**attaché territorial** et le niveau de rémunération sera basé sur le barème des traitements en vigueur et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil Municipal (filière administrative).

L'agent sera en charge des missions suivantes :

- Diriger, animer, coordonner et encadrer les services opérationnels du pôle PA/H/RE : Programme de Réussite Educative (PRE), résidences autonomie, transport à la demande, portage de repas, animation seniors, conseil des aînés,
- Participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets en matière d'accompagnement de la société au vieillissement, d'inclusion du handicap, de réussite éducative au sein des quartiers politique de la ville,
- Organiser et piloter le suivi des actions des collaborateurs des services du pôle,
- Elaborer les projets de services conformément aux orientations politiques,
- Piloter et coordonner le réseau partenarial institutionnel et opérationnel avec les acteurs du territoire (Département, CAF, DDCS, Education Nationale, SNA, professionnels de santé...),
- Assurer la coordination entre partenaires des parcours des enfants suivis par le PRE,
- Co animer les travaux du réseau des acteurs du soutien à la parentalité,
- Initier et superviser le plan de formation,
- Participer aux réseaux gérontologiques, des acteurs sociaux, des acteurs du handicap et des acteurs de parcours éducatifs du territoire,
- Participer à la permanence de direction,
- Rechercher des financements,
- Participer à certaines instances,
- Être présent aux commissions ou aux conseils.

A ce titre, il devra avoir développé les qualités et compétences suivantes :

- Connaissance du fonctionnement des politiques publiques,
- Expertise du domaine du vieillissement et du handicap,
- Maitrise budgétaire et financière,
- Connaissance des enjeux, des réglementations et des évolutions des politiques sociales,
- Connaissance du secteur médico-social,
- Qualités rédactionnelles et relationnelles,
- Capacité à manager et encadrer une équipe,

- Adaptabilité face aux différentes situations et instances,
- Autonome et sens des responsabilités,
- Esprit de synthèse,
- Etre force de propositions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour le poste de Responsable du pôle Sénior, Handicap et Réussite éducative, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

Considérant qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- **DE PREVOIR** le recrutement d'un contractuel pour le poste de responsable du pôle senior, handicap et réussite éducative, en l'absence de candidature correspondante d'un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans, pour exercer les fonctions précitées.

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 15

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).